

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE

**Membres du  
Conseil : 27**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Absents : 10**

**Date de  
Convocation :  
07/10/2019**

<b>M ANTONIOTTI</b>	Absent excusé	<b>M GIRAUD</b>	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	<b>M PERPETE</b>	Présent
<b>Mme BARBIE</b>	Absente excusée – Donne pouvoir à Catherine HOUGET	<b>Mme HEDELIN</b>	Présente	<b>Mme ROCHE</b>	Absente excusée – Donne pouvoir à Mohamed M'SIBIH
<b>Mme BAUDINO</b>	Absente excusée	<b>M HERMAN</b>	Présent	<b>Mme RUBIO</b>	Présente
<b>M BRUNET</b>	Absent excusé	<b>Mme HOUGET</b>	Présente	<b>M SCHALTENBRAND</b>	Présent
<b>M DELETTE</b>	Présent	<b>Mme MANFREDI</b>	Présente	<b>Mme THURIN</b>	Absente excusée – Donne pouvoir à Norbert SCHALTENBRAND
<b>M DENIZE</b>	Présent	<b>M MICHALIDES</b>	Présent	<b>M TROUVE</b>	Présent
<b>Mme DEZOBRY</b>	Absente excusée	<b>Mme MOREL</b>	Absente excusée – Donne pouvoir à Michel VINCENT	<b>M VINCENT</b>	Présent
<b>Mme DI BERNARDO</b>	Absente excusée	<b>M M'SIBIH</b>	Présent	<b>M YEVENES</b>	Présent
<b>M FAUDRIN</b>	Présent	<b>Mme PELTIER</b>	Présente	<b>Mme YNESTA</b>	Présente

**Secrétaire de séance : Madame Catherine RUBIO**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 16 septembre à l'unanimité.

#### **♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer le devis d'IDOS INFORMATIQUE pour le câblage informatique de l'école maternelle pour le montant de 3230.00 € HT.
- De signer le devis d'IDOS INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un matériel informatique pour les écoles élémentaires et maternelle pour un montant global de 7173.00 € HT.
- De signer le devis d'EURL Provence Plomberie pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau et modification du réseau du Dojo pour un montant global de 2090.00 € HT.
- De signer un contrat de maintenance avec ILEX Ascenseurs pour le portail du restaurant scolaire pour une durée de trois ans et pour un montant global de 350.00 € HT.

- De signer un avenant au contrat initial pour le remplacement du photocopieur à l'école élémentaire pour un montant global de 50.00 € HT supplémentaire par mois.
- De signer le devis d'IDOS INFORMATIQUE pour les licences anti-virus pour une durée de 3 ans pour un montant global de 1298.00 € HT.
- De signer le devis de la SARL FERRER pour la fourniture et pose de deux portails pour l'école élémentaire pour un montant de 3860.00 € HT.
- De signer le devis de la SARL FERRER pour la fourniture et pose d'une porte sécurisée pour l'école élémentaire pour un montant de 1480.00 € HT.

## ◆ **INFORMATIONS ET DEBATS**

Monsieur Le Maire fait part de quelques points d'information avant de démarrer l'ordre du jour :

- **Carrefour Médical :**

Des praticiens installés au carrefour médical, chemin de Saint-Pierre, ont pris rendez vous avec Monsieur Le Maire pour confirmer leur volonté de s'installer au pôle Ricaude dans un futur proche. Monsieur Le Maire propose de réunir une commission d'aménagement dans le cadre de l'implantation d'une maison médicale. Il a aussi été demandé aux professionnels de santé de poursuivre les contacts avec l'Agence Régionale de la Santé pour travailler dans le cadre d'une maison de santé.

- **EIFFAGE : Carrière**

Monsieur Le Maire précise, en parallèle du dossier contentieux engagé par la commune auprès de la société EIFFAGE, qu'il a rencontré le directeur régional des carrières à deux reprises afin d'examiner les nouvelles propositions du groupe sur les conditions d'exploitation éventuelles du site au regard des principales réserves de la commune.

Une troisième rencontre est prévue sur le mode d'exploitation, le nombre de rotations, la sécurisation de la nappe et du captage ainsi que les différentes options à mettre en œuvre pour le réaménagement de la carrière (plan d'eau, solaire flottant...).

- **Sécurité et circulation :**

Monsieur Le Maire informe le conseil de la mise en œuvre de deux zones à circulation réglementée sur la commune.

La première zone concerne tout le secteur autour des écoles, crèche et cantine (parking, rue des rosiers) et la deuxième zone concernera le centre ancien. Les zones « de rencontre » impliquent une limitation de vitesse à 20 km/h et une priorité des piétons sur les véhicules motorisés.

- **Logiciel jeunesse-petite enfance : ARPEGE**

Il est précisé que les factures du mois de septembre pour les services de garderie périscolaire, cantine, ALSH du mercredi ont été éditées à partir du nouveau logiciel ARPEGE.

Sa mise en œuvre a entraîné la création des comptes usagers qui ont tous reçu un mail les informant de l'identifiant et du mot de passe de connexion au portail citoyen.

De plus, le développement des modes de paiement au moyen des cartes bleues est effectif dès le mois d'octobre pour les factures du mois de septembre.

- **Conseil du 18 novembre 2019 :**

Monsieur Le Maire propose qu'au prochain conseil municipal du mois de novembre soit programmé l'ouverture d'un programme « étude nouveaux bâtiments » permettant de confier à un bureau d'études la mission de faisabilité d'une école de cycles avec 5 ou 6 classes afin de décharger les écoles existantes et, de prévoir l'extension de la salle d'activités.

La commission d'aménagement se réunira, sur cette question.

- **Situation sur les travaux en-cours :**

- **Extension restaurant scolaire :**

Monsieur YEVENES précise que le chantier de la cantine respecte le calendrier prévisionnel.

- **Chemin du pigeonier de l'Ange :**

Monsieur SCHALTENBRAND précise que les travaux auraient dû se terminer à la fin de cette semaine mais l'intervention d'ORANGE devant déplacer les réseaux n'est pas faite.

ORANGE a été relancé par mail avec mise en demeure d'intervenir dans les plus brefs délais, à ce jour sans réponse, une deuxième relance a été.

Ce retard engendre un décalage du revêtement final de la chaussée qui ne pourra être réalisé qu'après l'hiver.

Monsieur Le Maire précise que, ORANGE a installé des poteaux en fibre dont la largeur est plus importante que les poteaux habituels. De ce fait, un élargissement du trottoir – sous forme d'écluse supplémentaire – sera nécessaire pour maintenir un passage suffisant pour les piétons. Cette réalisation interviendra, lors de la mise en forme de la chaussée.

- **Travaux de voirie :**

Des travaux vont être engagés à partir de la deuxième semaine des vacances devant l'école élémentaire, un trottoir sera réalisé entre le cabinet médical et l'école le long du chemin de Saint-Pierre, des poteaux seront posés ultérieurement pour empêcher les stationnements gênants.

Au rond-point du Cade et à l'arrêt de bus, il est prévu de créer un îlot avec bordures ainsi qu'une entrée à l'arrêt du Cade, ces travaux seront réalisés courant novembre.

- **Association Syndicale du Canal de Manosque :**

Le canal de Manosque modernise le réseau de desserte en eau brute. Des ouvertures de voirie avec poses de canalisations sont prévues.

- **Le Larque :**

Le canal de Manosque prévoit le remplacement de deux tuyaux de fonte datant de 1896, pendant trois semaines le chemin de Fontolive sera fermé, les riverains seront déviés vers le chemin des quatre tours et de la Baronnie.

Une réunion d'information est prévue.

Monsieur Le Maire demande à inscrire en question diverse un sujet relatif à l'acte constitutif de la nouvelle régie petite enfance jeunesse et suite à cette décision, de reprendre toutes les délibérations des tarifs publics en une seule et, d'en préciser les termes notamment sur les ventes occasionnelles de la maison des jeunes, dans le cadre d'actions en faveur des jeunes. Ces points sont acceptés, à l'unanimité.

- **DEBATS :**

- 1. DLVA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES AGGLO 2018**

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est le bilan de l'action de la Communauté d'Agglomération, reflet de l'activité de l'année écoulée. Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant

l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Il rend compte des décisions et réalisations engagées par la collectivité et ses agents.

Ce rapport doit-être est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

Lors de la présentation de ce rapport :

Monsieur Le Maire précise que DLVA est entrain d'établir, dans un règlement unique pour les attributions de logements sociaux et que, dans le cadre du contrat de ruralité, la signature d'une charte agricole entre la chambre d'agriculture, la SAFER, le PNRL et, DLVA est en cours.

Le service mobilité de l'agglomération a mis en place une carte «Pass» à 15 euros pour les collégiens, lycéens et étudiants, leur permettant d'emprunter toutes les lignes de transports scolaires et les lignes urbaines y compris les mercredis, week-end et vacances scolaires. Pour information, le budget transport est de l'ordre de six millions d'euros.

L'éclairage public représente treize mille points lumineux sur tout le territoire communautaire.

Le service environnement propose l'extinction nocturne afin de réduire les coûts de consommation et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public, proposition difficile à mettre en œuvre sur la commune de Villeneuve car peu de chemins sont sécurisés.

Le remplacement par des leds permet déjà de réduire les coûts.

Dominique DELETTE demande combien de leds sont installées sur le territoire DLVA ?

(Après renseignements auprès du service DLVA le 18 octobre 2019, deux mille leds sont en place sur le territoire).

Serge FAUDRIN précise que les nouvelles lanternes sont programmables pour réduire à 30% la puissance d'éclairage en milieu de nuit.

Michel VINCENT demande si ce système permet de remettre l'éclairage en fonctionnement normal en cas de besoin.

La collecte des ordures ménagères représente vingt trois mille tonnes sur le territoire DLVA et environ trois mille cinq cent tonnes d'enlèvement sur l'ensemble des déchèteries.

Grégory DENIZE demande quelles sont les compétences restant intégralement à charge de la collectivité et à l'inverse, quelles sont les compétences où l'on ne peut aller à l'encontre des décisions de DLVA ?

Serge FAUDRIN indique et commente les domaines de compétence visés par le rapport DLVA, puis précise que le pluvial sera transféré au 01<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour information, le budget général de fonctionnement DLVA s'élève à cinquante millions d'euros environ.

Mohamed M'SIBIH demande si une date de démarrage a été communiquée pour la réalisation de la piscine communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

## **2. DLVA : RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du SPANC pour l'année 2018.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI a la possibilité de saisir les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

Première information, une médiation de l'eau est obligatoire depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2016, elle a été mise en place.

Elle offre la possibilité aux usagers de pouvoir recourir gratuitement à des processus de médiation en vue de la résolution amiable des litiges qui les opposent à des professionnels (personnes privées ou publiques).

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compte 2 685 dispositifs pour 6 027 habitants, le contrôle des dispositifs se fait tous les huit ans selon le calendrier d'installation.

**Pour l'alimentation en eau potable**, 17 527 abonnés sont gérés en régie et 17 075 en délégation. Le rendement des réseaux s'est amélioré depuis 2013, il atteint 62.5%.

Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements.

**Pour l'assainissement**, le nombre d'abonnés est plus important en délégation (16 064) qu'en régie (15 639).

Enfin pour répondre à la question de Grégory DENIZE, les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> en 2018 sont de 3.47€/m<sup>3</sup> pour la régie, 3.23€/m<sup>3</sup> pour la délégation.

La moyenne nationale 2017 est de 4.17 €/m<sup>3</sup>. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

### **3. INFORMATIONS - LE BAR DU CERCLE –**

Monsieur Le Maire informe que monsieur PELTIER Thibault a renoncé à son projet de reprise d'activités du cercle, il pourrait être candidat en cas de cessation d'activités de madame SEMINI Marie-Christine, à l'échéance du contrat.

Monsieur Le Maire a reçu cet après-midi la candidature de monsieur Cédric PAGENAUD, son projet pourra être proposé au conseil du mois de novembre si un accord est convenu avec madame SEMINI Marie-Christine.

Michel VINCENT demande s'il ne serait pas intéressant que la commune vende le fonds de commerce pour que les candidats puissent reprendre en toute sécurité ?

Monsieur Le Maire précise que s'il doit y avoir cession du fond ce serait lié à l'arrêt de l'activité de Marie-Christine mais qu'il faut la garantie absolue que l'activité se maintienne à cet endroit.

#### **• DELIBERATIONS :**

##### **1. POLE RICAUDE : PROJET D'AMENAGEMENT**

Monsieur Le Maire donne la parole pour la présentation à Norbert SCHALTENBRAND, premier adjoint, il informe et présente le projet d'aménagement du pôle Ricaude – entrée sud avec l'installation de la boulangerie Pâtisserie et du bar tabac.

Cette opération implique le détachement des terrains d'assiette, représentant environ 250 m<sup>2</sup> par commerce, à distraire de la parcelle ZK 933, constituant la Place de la Ricaude.

Cette place n'a pas été incorporée au domaine public routier de la commune. Toutefois, il est proposé de lancer une enquête publique en vue du déclassement de ce terrain compte tenu de son affectation à l'usage du public.

L'emprise au sol est d'environ cent quatre vingt dix mètres carrés 190m<sup>2</sup> par commerce et l'évaluation du terrain a été demandée à France Domaines.

Monsieur et madame VARIN réaliseront l'achat du terrain et la réalisation de l'édifice. Pour ce qui est du bar-tabac, le montage du projet reste à définir car la commune est propriétaire du fonds de commerce, de la licence 4 et des murs, et elle peut-être plus impliquée dans l'installation du tabac au pôle Ricaude.

Il est également confirmé, suite à une question de Monsieur DENIZE, que le cercle de l'égalité a vocation à rester au centre ancien, avec une diversification de l'activité (petite restauration, dépôt de pains...).

Pour le bar-tabac, la commune qui est propriétaire du fonds de commerce devra prochainement définir si, et dans quelle mesure, elle intervient dans la réalisation du bâtiment.

Enfin, il est noté que ces implantations sur la place Ricaude impliqueront le déplacement du point d'apport volontaire et la délimitation de stationnements supplémentaires.

Concernant le bar tabac actuel, les difficultés de mise en accessibilité sont avérées et confirment le besoin du transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur l'avant projet présenté, valide l'emprise au sol de la construction, valide l'implantation des constructions, approuve et constate la désaffectation à venir de ces parcelles, autorise Monsieur le Maire à faire délimiter les terrains par un géomètre, autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à une enquête publique de quinze jours en vue de leur déclassement du Domaine Communal et, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'une cession sur la base de l'avis de France Domaines.

## **2. ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) : VALIDATION CARTOGRAPHIE**

Monsieur Le Maire a présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2019, la cartographie proposée par les services de la DLVA.

Lors de cette présentation, le conseil municipal a émis un avis favorable à la définition de la zone agricole protégée sur la commune de Villeneuve.

Il est rappelé que conformément à l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, la proposition de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée doit être soumise pour accord au conseil municipal avant d'être adressée pour avis au Préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'elle a été présentée lors de la séance du conseil en date du 16 septembre 2019, autorise Monsieur Le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune, autorise en tant que de besoin Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

## **3. PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL) : EUROVELO N° 8 (EV8)**

Monsieur SCHALTENBRAND rappelle la délibération n°2019-13-05-06 confirmant l'intérêt de la commune pour que soit poursuivies les investigations nécessaires à la finalisation de l'EV8 sur son territoire.

Le PNRL nous a informés par mail en date du 27 septembre, que le coût total de l'étude opérationnelle pour la finalisation de l'EV8 confiée au bureau d'études GAXIEU INGENIERIE, après attribution du marché, s'élève à la somme de cinquante cinq mille euros toutes taxes comprises (55 000 € TTC) au lieu de vingt sept mille euros toutes taxes comprises (27 000 € TTC), comme prévus initialement.

Le parc sollicite les onze communes concernées, pour le versement d'une participation de cinq cent vingt sept euros chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation financière au Parc Naturel Régional du Luberon d'un montant de cinq cent vingt sept euros (527 €) et, précise que la subvention sera versée à l'article 65737 – subventions aux établissements publics et, fera l'objet d'une décision modificative au budget général de la commune.

#### **4. FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année Monsieur Le Trésorier informe la Commune, d'une liste de créances irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeurs de titres datant de 2009 à 2018 pour un montant total de deux mille trois cent quatre vingt cinq euros et soixante huit centimes (2 385.68 €), qui se décompose ainsi :

<b>Année</b>	<b>Montant en €</b>
2009	14.00
2010	297.46
2011	449.70
2012	347.30
2013	108.00
2014	406.97
2015	0
2016	377.45
2017	324.00
2018	60.80
<b>TOTAL</b>	<b>2 385.68</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant qui se décompose ainsi :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2012	286.20
2013	698.20
2014	234.00
2015	264.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 482.40</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeurs à l'article 6541- Créances admises en non-valeurs, la somme de deux mille trois cent quatre vingt cinq euros et soixante huit centimes (2 385.68 €) et, admet en non-valeurs à l'article 6542 – Créances éteintes, la somme de mille quatre cent quatre vingt deux euros et quarante centimes (1 482.40 €). Les crédits ont été prévus au budget aux articles concernés.

#### **5. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL**

Monsieur Le Maire, présente une décision modificative impactant les deux sections, fonctionnement et investissement.

En section de fonctionnement, il a été proposé lors de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2019, de verser deux subventions exceptionnelles, à l'association des archers de Piétramal pour la somme de quatre cent euros (400 €) ainsi qu'à l'amicale des sapeurs pompiers pour le

financement de moitié avec la commune de Volx, d'un moniteur multiparamétrique PHYSIOGARD de la marque SCHILLER, soit pour la commune de Villeneuve la somme de six mille cent euros (6 100 €).

La somme de six mille cinq cent euros sera financée par les dépenses imprévues de fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire les deux portails de l'école élémentaire qui avaient été prévus lors de la préparation budgétaire 2019 mais dont les crédits ont permis de commander de nouveaux ordinateurs suite au vol, le coût total de cette dépense s'élève à la somme de quatre mille six cent euros (4 600 €), l'installation d'une porte sécurisée dans la salle copieur de l'école élémentaire pour mille huit cent euros (1 800 €) et, le financement de la climatisation à l'âge d'or et l'épicerie sociale pour la somme totale de sept mille huit cent euros (7 800 €) comprenant aussi l'installation d'une VMC dans les locaux de l'épicerie sociale.

En recettes, la subvention CAF pour l'acquisition du logiciel ARPEGE a été notifiée pour la somme de deux mille cinq cent euros (2 500 €), il n'y a pas de besoin de financement car le programme de création de voie d'accès de la parcelle n° 1173 est annulé pour la somme de douze mille euros (12 000€).

La décision modificative se résume ainsi :

**(Voir tableau ci-après)**

Le conseil municipal de voter la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **6. PETITE ENFANCE : ACTE CONSTITUTIF**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2019-13-05-01 en date du 13 mai 2019, l'acte constitutif de création de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse a été validé.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle régie, Monsieur Le Trésorier de Forcalquier a procédé à un contrôle et arrêt des comptes de la régie actuelle « enfance-jeunesse » et nous a demandé d'apporter quelques précisions de fonctionnement à l'acte constitutif, validé lors de la séance du 13 mai 2019.

Ces précisions sur le fonctionnement, surlignées en gras, consistent à reprendre :

- L'article 4 : « La régie encaisse les produits suivants : participation des familles et **ventes occasionnelles (olives, gâteaux...)** ..... » ;
- L'article 11 : « Un fond de caisse d'un montant **maximal de cent euros (100 €)** est mis à disposition du régisseur. »
- L'article 12 : « **Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1 000 €)** »

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération N°2019-13-05-01 en apportant des précisions sur le fonctionnement de la régie dans l'acte constitutif, et valide l'acte constitutif de création de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse, avec les modifications proposées ci-dessus.

### **7. TARIFS PUBLICS**

Monsieur Le Maire précise deux choses, la première consiste à préciser la délibération des tarifs de la maison des jeunes AGORA, conformément à l'acte constitutif validé au point précédent lors de cette même séance du conseil municipal, dans les termes suivants :



« Les ventes occasionnelles faites dans le cadre d'actions jeunes, telles que la cueillette et vente des olives, la vente de gâteaux et autres....., permettant de financer une partie des activités réduisant ainsi la participation des adhérents lors de sorties ou activités. »

Le deuxième point consiste à simplifier l'organisation du service administratif en regroupant dans une seule délibération l'ensemble des tarifs communaux appliqués sur l'ensemble de la commune.

Il est précisé que conformément aux termes des articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales, la délibération doit être affichée dans tous les services payants de la commune. Cette publicité conditionne l'acquisition du caractère exécutoire des actes de portée générale.

Monsieur Le Maire précise qu'il y lieu de reprendre les délibérations, n°2014-10-6-7 fixant les tarifs pour l'accueil des enfants à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, n°2017-7-17-4 fixant les tarifs d'ALSH du mercredi à la journée, n°2017-10-9-1 reprenant les tarifs des caveaux (tranche 2017), n°2018-25-06-01 fixant l'ensemble des tarifs publics communaux hors ALSH, n°2019-14-01-07 fixant les tarifs des cases du columbarium (tranche 2019), n°2019-14-03-02 précisant le tarif des columbariums 3 cases, n°2019-13-05-13 précisant les tarifs du club junior et agora, n°2019-24-06-03 maintenant et précisant un tarif « extérieurs non scolarisés », un tarif « extérieurs scolarisés » et un tarif « avec panier repas ».

Les tarifs communaux sont repris ainsi :

(voir tableau ci-annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les termes de l'ensemble des délibérations rappelées ci-dessus dans une seule délibération et, valide la précision proposée sur les tarifs applicables, à la maison des jeunes AGORA.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Catherine RUBIO